



Livret d'Accueil

FORMATIONS

APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Sommaire

1. Introduction

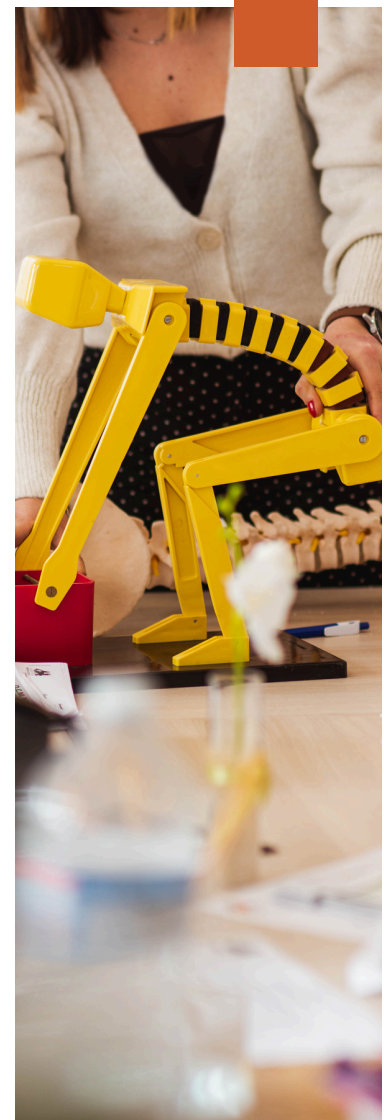
2. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

- Qu'est ce que le handicap ?
- Qui m'accompagne ?
- Comment se déroule ma formation ?

3. Apprentissage et handicap

4. La réglementation

5. Les contacts et liens utiles



Introduction

Livret d'Accueil formations



Audit Prévention s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Ce document a été conçu pour vous fournir toutes les informations nécessaires afin de faciliter votre intégration et de vous accompagner tout au long de votre parcours de formation.

Nous nous engageons à offrir un environnement inclusif, accessible et soutenant.

Vous serez accompagné par une équipe dédiée, composée d'un référents handicap et de personnel formé, qui travaillera avec vous pour adapter la formation à vos besoins spécifiques. Nous veillerons à ce que vous disposiez des outils et des ressources nécessaires pour réussir votre parcours.

Nous espérons que ce livret répondra à toutes vos questions.

Bonne lecture et bienvenue parmi nous !

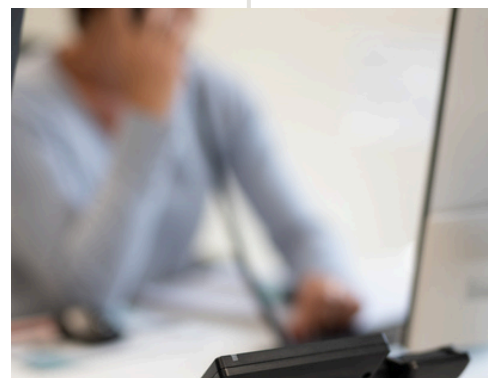
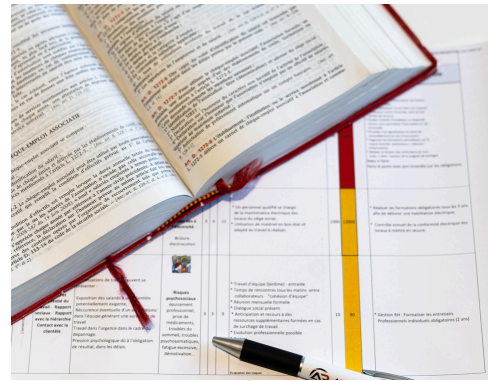
2. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Qu'est-ce que le handicap ?

Chez Audit Prévention, nous nous engageons à offrir un environnement inclusif et accessible à tous les apprenants.

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.



Qu'est-ce que le handicap ?

Afin de bénéficier de notre dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, il est nécessaire de fournir un document officiel attestant de votre situation de handicap.

Si vos démarches sont en cours ou à entreprendre, notre **réfèrent handicap** se tient à votre disposition pour vous accompagner.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante :
badina@audit-prevention.com - 04.93.60.38.90

Voici la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Délivré par la MDPH. Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH. L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Un rendez-vous sera organisé avec notre réfèrent handicap, nous étudierons votre situation afin de définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation chez Audit Prévention.

Qui m'accompagne ?

Chez Audit Prévention, vous disposez d'un Référent Handicap dédié. Il a pour mission de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre centre de formation.

Il est votre interlocutrice privilégiée pour toutes vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos supérieurs et collaborateurs ainsi que des équipes pédagogiques et administratives pour garantir la prise en compte de votre situation, que ce soit au sein de notre centre de formation ou en entreprise.

Contacter le référent handicap



badina@audit-prevention.com



04.93.60.38.90





Comment se déroule ma formation ?

3 étapes clés

Parler de son
handicap

Adapter la
formation

Organiser le
suivi de la
formation

1. Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap à tout moment, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit de l'indiquer dans notre recueil d'information et/ou votre dossier d'inscription. Vous pouvez également contacter directement notre référent handicap, à l'adresse suivante : badina@audit-prevention.com.

Une fois informée de votre situation, il conviendra d'un rendez-vous avec vous pour mettre en place les aménagements nécessaires.



2. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien, le référent handicap déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. Ces aménagements peuvent varier en fonction de votre situation et peuvent inclure :

- Aménagement de l'environnement de formation
- Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports et outils
- Adaptation des rythmes et des temps de formation
- Aménagement des modalités d'évaluation des acquis (par exemple, tiers-temps)
- Mesures d'aide ou d'appui personnalisé par l'équipe pédagogique

3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, notre référent handicap reste à votre écoute pour toute question ou besoin d'assistance. Il s'engage à respecter la confidentialité de vos échanges et à ne transmettre aucune information sans votre accord. Elle peut également vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement en cas de besoin.

En suivant ces étapes, nous nous assurons que vous bénéficiez des meilleures conditions possibles pour réussir votre parcours de formation chez Audit Prévention.



3. Apprentissage et handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, Audit Prévention met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- **Information sur les formations :** Nous vous aidons à définir vos besoins et à vous préparer à l'apprentissage, en tenant compte de votre situation de handicap.
- **Échanges avec l'employeur et les partenaires :** Nous assurons une communication continue avec votre employeur et les partenaires impliqués pour garantir une intégration réussie en apprentissage.
- **Parcours de formation adapté :** Votre parcours de formation est adapté et contractualisé en fonction de vos besoins individuels. Cela inclut l'aménagement de l'environnement de formation, l'adaptation des modalités pédagogiques, des contenus, des supports, des outils, ainsi que des rythmes et des temps de formation.
- **Suivi et ajustements :** Nous suivons votre parcours et apportons les ajustements nécessaires en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés pour répondre à l'évolution de vos besoins.
- **Contacts facilités :** Nous facilitons les contacts avec les acteurs impliqués dans votre parcours post-formation. Un bilan de votre formation sera réalisé et vous sera communiqué à la fin de votre formation.





4. La réglementation

1

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

2

Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

5. Les contacts et liens utiles



MDPH 06

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Tel : 0 805 56 60 06 mda06.fr



FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en oeuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

fiphfp.fr



AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

agefiph.fr - entreprise@agefiph.asso.fr



Votre interlocuteur incontournable en prévention des risques professionnels

Faites le choix de faire de la sécurité au travail un investissement pour l'avenir tout en répondant à vos obligations réglementaires.

Vous êtes conscient des risques de votre activité professionnelle, Audit Prévention vous conseille et vous accompagne dans votre démarche de responsabilité sociétale.

Ainsi, cela vous permettra de protéger vos salariés c'est à dire, de réduire les accidents du travail, éviter des maladies professionnelles et améliorer les conditions de vie au travail.

Clic !  

www.audit-prevention.com
gestion@audit-prevention.com
04.93.60.38.90